



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 066-256600875-20250715-150725\_01-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales  
DELIBERATION  
Séance du 15 juillet 2025  
Date de convocation : 7 juillet 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	9	9

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 juillet, à 12h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..  
Monsieur Dominique ANDRAULT a été élu secrétaire de séance.

<b>N° délibération :</b>	<b>Objet :</b>
15/07/2025_01	Actualisation du tableau des emplois-Suppression de postes pour raison économique – Conséquences statutaires.

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Jean ROQUE, Michel GARCIA, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** /

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Martine ROLLAND, Marc PETIT, Marie-Edith PERAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** /

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Alain GOT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Raymond LEMORT, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Maya LESNE, Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

**Vu** la délibération n°12/12/24-01 du Comité Syndical du 12 décembre 2024 relative à l'actualisation du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L542-1 à L542-7 relatifs à la suppression d'emploi, au placement en surnombre et au reclassement ;

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux stagiaires territoriaux ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de l'U.D.S.I.S. lors de sa séance du 4 juillet 2025.

**Considérant** la nécessité de procéder à une réorganisation de la section « Sports et Loisirs » pour raison économique dans un objectif de maîtrise budgétaire.

**Considérant** la présentation faite et l'avis sollicité du comité social territorial, la séance initialement prévue le 27 juin 2025 n'ayant pas pu se tenir faute de quorum des représentants du personnel, et l'avis ayant été recueilli lors de la séance dûment convoquée et tenue le 04 juillet 2025.

**Considérant que :**

- Cette réorganisation conduit à la suppression de plusieurs postes inscrits au tableau des effectifs, parmi lesquels certains occupés par des agents stagiaires ;
- Les agents stagiaires concernés ne puissent être affectés sur un autre emploi vacant, et qu'il convient, dans ce cas, d'appliquer les dispositions prévues à l'article 17 du décret n°82-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux stagiaires territoriaux.

**Considérant que :**

- Le secteur « Sports et Loisirs » de l'U.D.S.I.S. connaît la crise de l'éducation populaire du fait du désengagement des collectivités locales en matière de soutien financier aux actions éducatives (séjours scolaires, ALSH, stages sportifs, colonies de vacances), dans un contexte de baisse des dotations de l'État et d'augmentation des coûts;
- Ce désengagement progressif, couplé à l'augmentation continue des charges de fonctionnement, a entraîné une baisse notable du financement de la politique sociale « Sports et Loisirs ».

**Considérant que** l'année 2024 enregistre un déficit cumulé important pour les centres de sports et loisirs. Les résultats d'exploitation des principaux sites sont les suivants :

- Bases nautiques : – **250 140,71 €**
- Centre équestre : – **361 042,50 €**
- Centre montagne Puigmal : – **156 220,54 €**
- Centre montagne Les Angles : – **243 833,23 €**

Ces résultats, déjà significatifs, doivent être complétés par les frais de siège et les charges de services communs, ce qui porte le déficit total de la section "Sports et Loisirs" à –1 468 185 € pour l'exercice 2024. La subvention d'équilibre du Conseil Département d'un montant de 800 000 € ne suffit pas à équilibrer les résultats.

Ce niveau de déséquilibre budgétaire confirme l'impérieuse nécessité d'un recentrage stratégique. Le maintien en l'état de ces activités mettrait en péril l'équilibre financier global de l'U.D.S.I.S.

**Considérant que :**

- Le site du Puigmal a été mis en sommeil au 1er avril 2025, conformément à ce qui a été présenté en CST le 04 mars 2025 et au comité syndical du 3 avril 2025, et que les personnels ont été redéployés sur d'autres structures, notamment le site des Angles. Ces affectations renforcent le déficit de cette structure, les recettes ne pouvant pas couvrir les dépenses supplémentaires de la masse salariale en sus ;
- Les bases nautiques de Villeneuve-de-la-Raho et de Saint-Laurent-de-la-Salanque rencontrent respectivement des contraintes environnementales (présence de cyanobactéries, sécheresse), juridiques (droit du sol), et environnementales empêchant la poursuite ou le redéploiement durable des activités de voile ;
- La situation budgétaire du secteur « Sports et Loisirs », confirmée par le vote du compte administratif 2024 lors du comité syndical du 03 avril 2025, met en péril l'ensemble de l'équilibre financier du syndicat, y compris l'activité de restauration scolaire, pourtant stratégique ;
- La poursuite du fonctionnement du centre équestre dans les conditions actuelles génère un déficit structurel important, du fait de charges fixes incompressibles, d'une politique tarifaire sociale limitant les recettes, et d'une fréquentation en baisse liée à la diminution de la participation des structures partenaires ;
- Une reprise de l'activité dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec l'U.C.P.A. permet d'assurer une continuité de service dans un premier temps au niveau du centre équestre, puis sur l'ensemble des sites Sports et Loisirs ;

- La réorganisation du secteur entraîne inévitablement des suppressions de postes, malgré l'étude approfondie de redéploiements internes, les actions d'accompagnement à la mobilité, et la concertation avec les représentants du personnel ;
- Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin d'adapter la structure de l'U.D.S.I.S. aux réalités économiques et aux priorités stratégiques.

**Considérant que :**

- Les réorganisations précédemment évoquées — mise en sommeil de certains sites, recours à des prestataires extérieurs, cessation de l'activité équestre — rendent inévitables des suppressions de poste au sein des services « Sports et Loisirs » ;
- Ces suppressions s'inscrivent dans un processus encadré et individualisé, fondé sur l'accompagnement des agents, la recherche de solutions adaptées à leur situation administrative, et la concertation avec les représentants du personnel ;
- Les représentants du personnel ont été informés le 02 avril 2025 dans le cadre d'une réunion non officielle ainsi que l'ensemble des agents concernés dans un souci de transparence et de clarté sur les perspectives à venir ;
- Des entretiens individuels ont ensuite été menés par la directrice des services et la responsable des ressources humaines et ce, dans une démarche d'écoute et de dialogue, afin de proposer à chaque agent des pistes de reclassement, ou de mobilité en lien avec son statut, son grade, et lorsque cela a été possible, ses desideratas ;
- Les orientations suggérées ont été de 5 ordres :
  - Réaffectation avec leur accord des agents sur le site de la cuisine centrale de Millas lorsque leur grade correspondait à un poste vacant.
  - Proposition de réaffectation sur le site de la cuisine centrale de Millas à titre dérogatoire et sous réserve de leur accord en l'absence de poste correspondant à leur grade.
  - Accompagnement à la mobilité vers d'autres collectivités en étroite collaboration avec les services du Département des Pyrénées-Orientales.
  - Réaffectation en fonction du repreneur dans le cadre de partenariats avec l'U.C.P.A. pour le centre équestre,
  - Accompagnement individualisé pour faciliter les transitions professionnelles.
- Ces propositions sont au plus près des situations individuelles, dans un esprit de solidarité et de bienveillance, tout en restant conforme au cadre réglementaire applicable. Il a été indiqué aux agents qu'ils pouvaient participer à ces entretiens seuls ou se faire accompagner par un représentant du personnel de leur choix ;
- Les agents stagiaires ont été informés des conséquences particulières liées au statut d'agent stagiaire, à savoir l'arrêt du stage pour raison économique. Il leur a été également proposé des options de réorientation vers d'autres collectivités ou comme cela a été le cas pour les agents affectés au centre équestre, une intégration dans le plan de reprise du personnel avec l'U.C.P.A.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

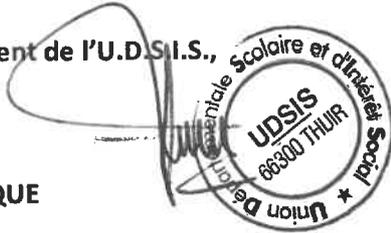
- Fermer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - **1 poste d'emploi permanent filière administrative :**
    - 1 poste d'adjoint administratif (centrale de prospection-réservation).
  - **3 postes d'emploi permanent filière animation :**
    - 3 postes d'adjoints d'animation : 2 agents stagiaires d'animation (centre le Puigmal et centre équestre de Saint Cyprien) et un poste non pourvu.
  - **5 postes d'emploi permanent filière sportive :**

- 2 postes de conseiller des A.P.S : un poste occupé par un agent parti en retraite (centre des Angles) et 1 poste non pourvu.
  - 2 Postes d'éducateur principal 1<sup>ère</sup> classe des A.P.S. : 2 postes non pourvus du fait du départ en retraite des agents (base nautique de Villeneuve de la Raho et centre des Angles).
  - 1 poste d'éducateur des A.P.S. : 1 poste non pourvu
  - **3 postes d'emploi saisonnier filière administrative :**
    - 1 Poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : un poste occupé par un agent en CDD au pôle restauration collective-ressources-ingénierie.
    - 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : un poste occupé par un agent en CDD au pôle Réservation-Prospection.
    - 1 poste d'adjoint administratif : un poste occupé par un agent en CDD au pôle restauration collective-ressources-ingénierie.
  - **1 poste d'emploi saisonnier filière sportive :**
    - 1 poste de conseiller des A.P.S. : poste non pourvu.
  - **2 postes d'emploi de non titulaire filière sportive sur emploi permanent :**
    - 2 postes d'éducateur des A.P.S. : postes non pourvus.
  - **1 poste d'apprenti palefrenier-CAP Soigneur**
- Acter la modification du tableau des emplois à compter du 01 Septembre 2025 (voir le tableau annexé).

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Dominique ANDRAULT

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ETAT DU PERSONNEL**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

EMPLOIS	Postes ouverts au 01/01/2025	Postes ouverts au 01/09/2025
<b>1 – EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>132</b>	<b>123</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>27</b>	<b>26</b>
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	1	1
Directeur territorial	0	0
Attaché hors classe	0	0
Attaché Principal	1	1
Attaché territorial	2	2
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	6
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint administratif-1	6	6-1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>84</b>	<b>84</b>
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Technicien	2	2
Agent de maîtrise principal	14	14
Agent de maîtrise	6	6
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	15
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	16
Adjoint technique	26	26
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>15</b>	<b>10</b>
Conseiller territorial des A.P.S.-2	2	2-2
Éducateur des A.P.S. principal 1 <sup>ère</sup> classe -2	5	5-2
Éducateur des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
Éducateur des A.P.S.-1	2	2-1
Opérateur principal des A.P.S.	4	4
Opérateur qualifié des A.P.S.	2	2
Opérateur des A.P.S.	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1

Animateur	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
Adjoint d'animation -3	3	3-3
<b>2 - EMPLOIS SAISONNIERS</b>	<b>44</b>	<b>40</b>
Attaché	1	1
Attaché principal	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe-1	1	1-1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
Rédacteur	0	0
Rédacteur 21/35 <sup>ème</sup>	1	1
Rédacteur 17.5/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe -1	1	1-1
Adjoint administratif -1	3	3-1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint technique	17	17
Conseiller des APS -1	1	1-1
Educateur des A.P.S.	5	5
Opérateur qualifié des A.P.S.	0	0
Opérateur des A.P.S.	5	5
Adjoint d'animation	5	5
<b>3 - EMPLOIS NON TITULAIRES</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS EN CDD SUR POSTE PERMANENT</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Attaché	0	0
Éducateur des APS -2	2	2-2
<b>4 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CONTRAT DE DROIT PRIVÉ</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Apprentissage CAP en restauration à la cuisine de MILLAS	2	2
Apprentissage CAP palefrenier soigneur au centre équestre de SAINT CYPRIEN	1	1-1
Apprentissage en licence professionnelle mention Qualité Hygiène Sécurité Santé environnement au sein du Pôle Restauration Collective	0	0
Apprentissage Formation Agent et Responsable de restauration collective	0	0
<b>5 – CONTRAT AIDE – CONTRAT DE DROIT PRIVE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Parcours Emploi Compétences	2	2